

Communiqué de presse

Arnaque envers les entreprises au nom de la DGCCRF

Des professionnels de la restauration se font démarcher, par téléphone, par des prétendus commerciaux qui les informent du changement de la réglementation relative à l'étiquetage des allergènes. Ils déclarent appartenir à un organisme mandaté par la **Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)** pour la mise en conformité de leur entreprise. Ils mentionnent qu'en absence de mise en conformité, le professionnel risque une amende de 1 500€ à 7 000€.

Suite à l'entretien téléphonique, le commercial déclare que l'établissement du professionnel n'est pas conforme à la réglementation et réclame une somme à payer entre 480 et 600€ afin d'éviter l'amende. Le montant est redevable immédiatement et à payer par carte bleu par téléphone.

Ces pratiques ne sont pas celles des services de la DGCCRF.

Aussi, il est demandé à tous les professionnels ainsi approchés de nous contacter et nous signaler de telles pratiques :

- **La DIECCTE Martinique (Pôle Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)**
 - Madame BONHEUR Lydiane (lydiane.bonheur@dieccte.gouv.fr)
 - Monsieur BEAUPREAU Georges (georges.beaupreau@dieccte.gouv.fr).